



**Conseil Municipal du
Lundi 08 mars 2021
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 mars 2021, s'est réuni
le 08 mars 2021 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET, Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER EXCUSÉ :

Monsieur David BONNEAU

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno COURAULT est désigné en cette qualité.

A L'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet.

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 février 2021

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approuvé A l'UNANIMITÉ des voix.

V/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2021-04 – Convention d'assistance juridique n°3 - DROUINEAU 1927—Considérant la nécessité de sécuriser les processus décisionnels de la collectivité, dans le but d'éviter toute procédure juridictionnelle, la signature de cette convention permet à la commune de bénéficier de réunions de travail au cabinet DROUINEAU 1927 ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.). Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 100 € H.T. pour 20 heures de travail.

Décision n° DC2021-05 – Maitrise d'œuvre IPA VRD- Marché a bon de commande voirie—Considérant la nécessité de disposer d'un marché à bon de commande en matière de voirie pour pouvoir rapidement intervenir lors de besoins de réparations notamment, cette décision nous permet d'accepter la proposition de contrat de maitrise d'œuvre réalisée par le Bureau d'études IPA VRD, situé 2 lieudit BEAUMARTIN à SILLARS (86320). La mission comprend la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) concernant le marché à bons de commande voirie et l'assistance au Maire d'Ouvrage pour l'ensemble de la procédure de consultation lors de la phase Assistance aux Contrats de Travaux

(A.C.T.). Le prix de cette mission de Maitrise d'Œuvre s'élève à 1 200 € H.T. pour la phase D.C.E. et à 1 000 € H.T. pour la phase A.C.T., représentant un montant total de 2 200 € H.T.

Décision n° DC2021-06 – Lettre d'engagement avec l'AT86 pour le marché de travaux d'aménagement de la place Gomelange – La commune entame les démarches en vue de réaliser une étude d'aménagement du cœur de bourg, intégrant une valorisation du patrimoine historique. Pour un tel projet, il est nécessaire d'engager une procédure de consultation de maitrise d'œuvre. L'Agence des Territoires 86 (A.T. 86) propose ses services pour établir le cahier des charges de cette mission, organiser la consultation et accompagner la commune jusqu'à l'attribution de ce marché. Pour cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à caractère administratif, financier et technique, comprenant les prestations de Pré-diagnostic et cahier des charges, de préparation de la procédure et de réalisation de la procédure de consultation restreinte avec remise des prestations la rémunération totale de l'A.T. 86 s'élèvera à 7 440.00 € TTC, soit 20 jours d'étude à 372 € TTC la journée, pour l'ensemble de la mission.

Décision n° DC2021-07 – Annexe 2 à la Convention d'adhésion à l'agence des territoires de la Vienne – Cette annexe permet à la collectivité de définir le ou les services retenus auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'année 2021.

VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° 2021-03-01 - MARCHE DE TRAVAUX DU PSPG ET 38 LOGEMENTS – AVENANTS :

L'avancement du projet de construction d'un PSPG et de 38 logements nécessite de passer des avenants pour les lots N° 5, 10, 13, 16 et 17, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques, pour la bonne exécution des travaux.

Ces avenants sont les suivants :

- Avenant n°1 pour le lot N°5 Bacs acier – Etanchéité pour le Remplacement des couvertines en aluminium laqué par acier prélaqué, la Suppression du pare-vapeur et le Remplacement des potelés d'ancrage par des anneaux ponctuels. Cet avenant n° 1 représente une moins-value de – 15 418.14 € H.T., soit une minoration de 7,29 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 211 449.83 € H.T. à 196 031.69 € H.T. ;

- Avenant n°1 pour le lot N°10 Menuiseries intérieures pour la Suppression des placards vestiaires et la Suppression des portes pivotantes.
Cet avenant n° 1 représente une moins-value de – 29 719.70 € H.T., soit une minoration de 9.62 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 308 936.34 € H.T. à 279 216.64 € H.T. ;
- Avenant n°1 pour le lot N°13 Revêtement sols scellés pour la modification de la Chape et de l'isolant pour le plancher chauffant de la Brigade.
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de + 17 210.40 € H.T., soit une majoration de 9.72 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 177 000.00 € H.T. à 194 210.40 € H.T. ;
- Avenant n°1 pour le lot N°16 Chauffage-Ventilation pour la suppression des prestations transférées au lot n°13 (Chape et Isolant).
Cet avenant n° 1 représente une moins-value de – 23 493.00 € H.T., soit une minoration de – 4.77 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 492 668.12 € H.T. à 469 175.12 € H.T. ;
- Avenant n°1 pour le lot N°17 Electricité courants forts / courants faibles pour la suppression du téléphone de service dans les logements, l'ajout de prises de recharges pour véhicules électrique (1par logement), la suppression du bandeau RJ dans la brigade, l'ajout d'une double prise de recharge pour véhicule électrique de la Brigade et la modification GTL.
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de + 10 464.79 € H.T., soit une majoration de + 2.55 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 409 609.81 € H.T. à 420 074.30 € H.T.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenant n°1 au marché de travaux avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 2021-03-02 - PRIX DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET PRELEVEMENT SEPA :

Mme le Maire rappelle au Conseil que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Elle a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

De ce fait, la détermination de ce tarif n'est plus encadrée par l'Etat. Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire par délibération.

Les prix actuellement pratiqués pour le restaurant scolaire et pour la garderie sont les suivants :

- Repas des enfants = 1.55€
- Repas adultes = 2.75€
- Garderie matin = 0.80€
- Garderie soir = 1.80€
- Garderie mercredi midi = 0.80€

Mme le Maire propose de mettre en place, en plus des prélèvements classiques, (numéraire ou chèque auprès du Trésor Public de Montmorillon, paiement via PAYFIP) des factures relatives aux prestations périscolaires, le paiement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages : Il permet de simplifier les démarches de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux, les oublis ou retards de paiement) tout en assurant à la commune des flux financiers plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de maintenir les prix des prestations périscolaires tels que précisés ci-dessus ; d'autoriser la mise en place des prélèvements SEPA comme moyen de paiement, en plus des moyens de paiement classiques déjà en vigueur et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2021-03-03 - VENTE DE TERRAINS A REGULARISER :

M. Bruno COURAULT, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2009 et n°19 du 04 avril 2019 portant désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête, et par délibération n°10 en date du 18 juin 2019 portant vente de chemins ruraux, il avait été convenu de vendre certaines parcelles communales.

Toutefois, il est apparu qu'à la suite du rendez-vous devant notaire pour la signature des actes, certaines délibérations doivent être précisées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir redéfinir les opérations ci-dessous afin de pouvoir finaliser les achats et les ventes, et ainsi :

De vendre le chemin rural de Civaux à Genouillé cadastré E1243, d'une superficie de 5 a 94 ca (594 m²), à M. Bruno COURAULT :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 178.20 euros (594 m² X 0.30€) ;

D'acheter à M. Bruno COURAULT les parcelles cadastrées E1234, E1236, E1238, E1240 et E 1242, d'une superficie totale de 1 441 m² :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 432.30 euros (1 441 m² X 0.30€).



De vendre le chemin rural de la Maison blanche à Civaux cadastré F497, d'une superficie de 8 a et 45 ca (845 m²), à M. Philippe BELOUIN :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 253.50 euros (845 m² X 0.30€) ;

D'acheter à M. Philippe BELOUIN les parcelles cadastrées F494 et F495 d'une superficie totale de 2 008 m² :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 602.40 euros (2 008 m² X 0.30€).



De vendre le chemin rural cadastré G976, d'une superficie de 5 a 60 ca (560 m²), aux Consorts BERTHONNEAU :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 168 euros (560 m² X 0.30€) ;

D'acheter aux Consorts BERTHONNEAU les parcelles cadastrées G969 et G974, d'une superficie totale de 2 563 m² :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 768.90 euros (2 563 m² X 0.30€).



De vendre le chemin rural cadastré G985, d'une superficie de 5 a 46 ca (546 m²), à la SARL M.E.S. (maintenance Entretien Service) :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 163.80 euros (546 m² X 0.30€) ;
- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider les achats et ventes tels que décrits ci-dessus ; de dire que les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs ; d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits et les recettes au budget.

DELIBERATION N° 2021-03-03BIS - VENTE DE TERRAINS A REGULARISER :

Mme le Maire propose également au Conseil municipal de bien vouloir repréciser les opérations ci-dessous afin de pouvoir finaliser l'achat et la vente suivante :

- Vente du chemin rural du Martinet à Genouillé (longeant les parcelles E854, 855, 856, 798, 797, 857, 858), d'une superficie totale de 19 a 02 ca (1 902 m²), à la S.C.I. GENOUILLÉ, pour le prix de 300.00 € ;

- Achat de la parcelle cadastrée E1292, d'une superficie de 27 a et 23 ca (2 723 m²) à la S.C.I. GENOUILLÉ, pour le prix de 300.00 également.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider la vente et l'achat tels que décrits ci-dessus ; de dire que les frais de Notaire sont à la charge de la commune ; et d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-03-04 - VENTE ET ACHAT DES PARCELLES AB 121 ET AB 123 – M. JEAN KOCH :

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine privé communal, située le Bourg Nord. Le terrain d'environ 369 m², passe au milieu des parcelles de M. KOCH. Celui-ci aimerait unifier son terrain, qui est divisé en deux, en vue de le vendre par la suite.

Après avoir pris contact avec M. KOCH, ce dernier nous a donné son accord pour acheter le terrain au prix de 1 euro le mètre carré, et a bien noté que les frais de Notaire seront à sa charge.

M. KOCH a également accepté de vendre à la commune, également au prix de 1 euro le mètre carré une parcelle dont il est propriétaire, située Le Bourg Nord, dans la pointe du stade le long de la route du Fond d'Orveau. Le terrain représente environ 1 616 m². Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente et l'achat des parcelles aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge respective de chaque acquéreur ; de mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés et d'inscrire les crédits et recettes correspondants au budget.**

DELIBERATION N° 2021-03-05 - VENTE DE TERRAINS DANS LA CITE DU POIS ROND :

Mme le Maire informe le Conseil que la commune a reçu plusieurs demandes d'achats de terrains, faisant partie du lotissement du Pois Rond, et dont la commune est propriétaire :

- M. THELLIER Rémi et Mme DERAMAUX Lucie, demeurant 13 rue du Gros Bois à Civaux (86320), souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AI 176 (**Lot 3**), représentant 935 m², au prix de 28 732.55 € T.T.C. ;
- M. LACAUGIRAUD Johann et Mme GROLLIER Marie-Charlotte, demeurant 10 rue Marcel Crespin à Lussac-Les-Chateaux (86320) souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AI 175 (**Lot 4**), représentant 703 m², au prix de 21 603.19 € T.T.C. ;
- M. GOUJON Cédric, demeurant 24 rue de l'Aumônerie à VALDIVIENNE (86300), souhaite acquérir la parcelle cadastrée AI 173 (**Lot 6**), représentant 752 m², au prix de 23 108.96 € T.T.C. ;
- M. VITORIO Francisco, demeurant Boulevard Georges Pompidou à Auron (06600), souhaite acquérir la parcelle cadastrée AI 171 (**Lot 8**), représentant 1 021 m², au prix de 31 375.33 € T.T.C.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente des parcelles aux conditions énumérées ci-**

dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge respective de chaque acquéreur ; d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et à signer les actes notariés éventuelles pour la vente des parcelles du lotissement du « Pois Rond » dans les conditions de prix décrites ci-dessus et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.

DELIBERATION N° 2021-03-06 - PRECISION QUANT A LA DELEGATION DU CM AU MAIRE :

Pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a délégué au maire, lors de la séance du 7 décembre 2020, certaines de ses attributions, notamment en matière de commande publique.

Cela permet ainsi à Mme le Maire, au point 4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme de procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Toutefois, l'esprit de cette délégation était de permettre à Mme le Maire de gérer tous les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées en vigueur, et pas seulement les marchés à compter de 40 000 €, seuil au-delà duquel une publicité et une mise en concurrence sont obligatoires (appelée MAPA).

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

VII/ FINANCES

DELIBERATION N° 2021-03-07 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par

le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Le Conseil municipal déclare, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N° 2021-03-08 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Mme le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, suite à l'exonération d'une partie du loyer de la Bisquine, d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget développement économique, tout en respectant les équilibres du budget, comme indiquées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	- 388.00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercice an	388.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 au budget Développement économique telle que décrite ci-dessus, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

DELIBERATION N° 2021-03-09 - POITOU-CHARENTES ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION :

Mme le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'association POITOU-CHARENTES ANIMATION, dont le siège est situé 3 rue de l'ancienne Poste à Chasseneuil-du-Poitou (86360), affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.), dans le cadre de l'organisation de la 15^{ème} édition de la Classic Féminine Vienne/Nouvelle-Aquitaine, qui se déroulera le samedi 29 mai à Civaux.

Depuis de nombreuses années, cette manifestation sert de support à la Coupe de France Femmes de Cyclisme catégorie Juniors / Espoirs / séniors, en espérant réunir cette année près de 120 compétitrices parmi les meilleures cyclistes françaises.

Pour aider l'association dans la mise en place de cette organisation, cette dernière sollicite, par la voix de son Président Alain CLOUET, l'attribution d'une subvention de 6 000 €.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de verser la somme de 6 000 € à l'association POITOU-CHARENTES ANIMATION de Chasseneuil-du-Poitou, pour l'organisation de la Classic Féminine Vienne/Nouvelle-Aquitaine ; d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N° 2021-03-10 - DSP ABYSSEA – AVENANT N°4 :

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que par un contrat de délégation de service public, la Commune de CIVAUX a confié l'exploitation d'un complexe aquatique multi-activités à la société VERT MARINE, et cela pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Au regard de l'article 50 du Contrat, la société VM 86230 s'est substituée à la société VERT MARINE dans ses droits et obligations pour l'exécution du Contrat.

Par l'avenant n° 2 signé le 23 mars 2020, le périmètre de la concession était élargi compte-tenu de la réalisation par le délégataire, de travaux d'agrandissement consistant en la création d'un espace fitness d'une superficie totale de 423,80 m².

L'article 1er du contrat de délégation détail la consistance immobilière du complexe, qui peut être justement définie à 2 500 m².

En application des dispositions des articles L 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de réactualiser la redevance d'occupation domaniale, tenant compte de la superficie des biens immobiliers mise à disposition, ainsi que des revenus complémentaires produits par ces nouveaux espaces.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la redevance d'occupation domaniale, initialement définie à l'article 26 du contrat.

L'article 26 du contrat de délégation pose une redevance de mise à disposition du complexe, d'une superficie de 2 500 m², d'un montant de 100 000 € hors-taxes, soit 40 € le mètre carré.

Dans ces mêmes conditions de calcul, la réalisation des nouveaux espaces d'une superficie totale de 423,80 m² induisent une redevance de mise à disposition du complexe actualisée, d'un montant de 16 952 € hors-taxes.

Dans ces conditions, la redevance annuelle au titre de la part fixe s'élève à 116 952€ HT.

De plus, ces nouveaux espaces, tout comme d'ailleurs l'exploitation des bassins permettent au délégataire de générer des revenus. Il convient dans ces conditions, d'asseoir également la redevance sur une part variable, en fonction du chiffre d'affaires généré qui sera fixée à 1% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public, pour l'exploitation d'un complexe aquatique multi-activités tel qu'annexé et d'autoriser Mme le Maire à le signer avec la société VM86320.**

**DELIBERATION N° 2021-03-11 - SOLLICITATION SUBVENTIONS ACTIV'3 –
ACHAT D'UN TRACTEUR :**

Mme le Maire explique au Conseil que la commune a reçu un courrier du Président du Conseil départemental, en date du 18 décembre 2020, nous informant que le Conseil départemental nous a accordé, au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), une dotation de 13 400 € pour l'année 2021.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du tracteur des Services Techniques, il nous est possible de bénéficier de la subvention ACTIV'3.

Un marché sera prochainement lancé pour la consultation d'entreprises, avec une enveloppe globale de 72 000 € H.T.

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
COÛT DU TRACTEUR	72 000.00 €	
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		58 600.00 €
SUBVENTION ACTIV'3		13 400.00 €
TOTAL	72 000.00 €	72 000.00 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre d'ACTIV volet 3 et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h05

**M. Bruno COURAULT
Secrétaire de Séance**



